



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté 2024/24 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement place de l'Union européenne le dimanche 02 juin 2024 14 à l'occasion de la messe de profession de foi à l'église Saint-Médard.

- Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et L.325-1 à L.325-3 ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu le livre V du Code de la sécurité intérieure ;
- Vu la posture Vigipirate « urgence attentat » en vigueur sur le territoire national ;
- Vu le courrier en date du 19 janvier 2024, du père AGBOJAN-PRINCE, curé des paroisses d'Audruicq et d'Oye-Plage, informant Monsieur le Maire d'Oye-Plage de l'organisation de la messe de la profession à Oye-Plage le dimanche 02 juin 2024 ;
- Vu la réunion préparatoire en date du 19 avril 2024 en mairie d'Oye-Plage ;
- Considérant qu'au regard du nombre de paroissiens attendus le dimanche 02 juin 2024 à l'occasion de la cérémonie susvisée, il est impératif de prendre des mesures de sécurité sur l'espace public afin de permettre l'accès en toute sécurité dans l'église Saint-Médard ;
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de l'Union européenne à le dimanche 02 juin 2024 à l'occasion de la messe de la profession de foi ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la cérémonie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Au regard du nombre important de paroissien attendu à l'occasion de la messe de la profession de foi qui se déroule le dimanche 02 juin 2024 à l'église Saint-Médard, sise place de l'Union européenne et afin de permette le bon déroulement de la cérémonie, les mesures de restrictions visées aux articles suivants s'imposent.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est mis en place en façade de l'édifice religieux et couvre la moitié Est de la place de l'Union européenne. Le dispositif est délimité par des barrières de type Vauban, renforcé par des gabions aux trois points d'accès.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le périmètre visé à l'article 2 du samedi 1^{er} juin 2024 à 18h00 au dimanche 02 juin 2024 à 15h00.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement de véhicule dans le périmètre est considéré comme très gênant.

- Le non-respect des prescriptions prévues à l'article 2 expose son auteur à une amende dont le montant est prévu pour les contraventions de la deuxième classe pour : **Violation d'une interdiction ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.**
- Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés sur la partie Ouest de la place de l'Union européenne.

ARTICLE 6 :

La prédisposition des barrières et la mise en place de la signalétique correspondante aux interdictions visées à l'article 2 sont effectués par les services municipaux au plus tard pour le vendredi 31 mai 2024.

La fermeture totale (barrières et gabions) avec le cheminement piétonnier est effectuée par les responsables de la paroisse le samedi 1^{er} mai 2024 à partir de 20h00. A l'issue de la cérémonie et suite au départ totale des paroissiens, les couloirs de circulation et de stationnements de la partie Est de la place sont réouverts par les organisateurs.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale, des Services Techniques et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au père AGBODJAN-PRINCE et publié par la mairie d'Oye-Plage.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Marck-en-Calais ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

#SIGNATURE#

Notification faite le ____ / ____ / 2024 à Monsieur _____

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.